



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 49889

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le Comité national de la sécurité sanitaire. Selon les documents d'information budgétaire transmis par le Gouvernement à la représentation nationale, le Comité national de la sécurité sanitaire, créé par la loi du 9 mai 2001, s'est réuni pour la dernière fois en 2002 alors que sa mission consiste notamment à analyser les événements susceptibles d'affecter la santé de la population, à confronter les informations disponibles et à s'assurer de la coordination des services de l'État des établissements publics placés sous sa tutelle, le suivi et la communication des crises sanitaires. La crise sanitaire de l'été 2003 n'ayant pas donné lieu à une seule réunion de comité et l'Institut de veille sanitaire remplissant des fonctions similaires voire élargies, il lui demande de préciser les raisons qui interdisent la suppression du Comité national de la sécurité sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49889

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8600